**Règlement de consultation**

**Challenges Numériques**

**« Gammes d’usinage dématérialisées et suivi de**

**production temps réel de la production »**



**Sponsor: Naval Group**

# Article 1 – Préambule

Le Pôle Mer Méditerranée a été sélectionné par le Comité d’engagement Subvention-Avance récupérable présidé par la Direction Générale des Entreprises (DGE) pour animer les « Challenges Numériques ».

L'objectif de cet AMI est d'intensifier l'innovation ouverte autour de challenges portant sur des opportunités numériques prioritaires comme le « big data », les objets intelligents, le prototypage rapide pour l’impression 3D ou encore l’innovation centrée sur les utilisateurs.

Avec ce projet, le Pôle Mer Méditerranée souhaite renforcer l'innovation numérique des PME du maritime comme en témoigne le nombre important des challenges proposés dans les domaines de l'océanographie, la surveillance maritimes et des communications.

De nombreux partenaires industriels et institutionnels comme Naval Group, l'Observatoire Océanographique de Villefranche, le Parc National de Port Cros, l’école d’ingénieur SEATECH, le SHOM et l’Ifremer se sont mobilisés avec nous pour porter ce dossier qui s'inscrit en totale

cohérence avec l’ambition de faire de la région Provence Alpes Côte d'Azur la première « Smart Région » d’Europe.

Ces challenges sont à destination de toutes les PME / TPE, tel que visé à l’article 10, et visent à faire émerger des solutions de rupture. Ils devront aboutir à la réalisation d’une preuve de concept « POC » et servir de première référence aux lauréats sélectionnés. Les lauréats pourront disposer d’un soutien financier de l’état, tel que visé à l’article 6.

Dix challenges seront lancés sur 2 ans par le Pôle Mer Méditerranée et Toulon Var Technologies.

Sur chaque challenge lancé, les PME / TPE, présenteront leurs projets. Les projets sélectionnés pourront bénéficier d’une aide financière au travers du programme d’investissements d’avenir mise en place par Bpifrance.

Article 2 - Présentation du Challenge Numérique

Les Acteurs :

Pilote du challenge : Direction Générale des entreprises

Gestionnaire du financement des lauréats : Bpifrance Financement

Animateur : Pôle Mer Méditerranée / TVT

Sponsor : Naval Group

## Objet du Challenge Numérique

### Résumé exécutif

La production et la reprise de pièces en petite série par l’usinage ou fabrication additive se fait encore trop souvent sur la base de gammes papier. Le suivi de la production des dites pièces et leur assemblage nécessitent de rencontrer physiquement les collaborateurs en charge du travail, pour avoir une vision exacte de l’avancement de l’opération. (voir flux présenté sur schéma ci-dessous)

L’objectif de ce challenge est donc de concevoir des gammes d’usinage dématérialisées et des outils numériques de suivi des opérations.

L’objectif de ce challenge est, au travers de la mise en place d’une gamme d’usinage dématérialisée relative à l’usinage d’une pièce ou d’un lot de pièces et nécessitant l’intervention d’un ou de plusieurs postes de travail, de synchroniser les actions d’usinage de la pièce ou du lot correspondant, afin d’optimiser le temps d’intervention global des opérateurs, de limiter les efforts physiques et déplacements des collaborateurs (transfert des pièces du magasin de découpe vers les postes de travail ou transfert des pièces d’un poste de travail à un autre) et de fiabiliser en temps réel l’information sur l’avancement global de la dite production.

A chacune des étapes, les intervenants doivent pourvoir consulter les informations nécessaires et suffisantes à la bonne exécution de leurs tâches (gammes/plan/…), ainsi que renseigner leur avancement., Ceci permettra ainsi d’avoir une vue toujours exacte de l’avancement de la production.

Tout ou partie des échanges réalisés actuellement par transfert de document papier doivent être facilité/automatisé par la numérisation de la donnée. La numérisation de la donnée doit permettre également de tracer à chaque étape les remarques ou les modifications permettant de capitaliser proprement le retour d’expérience.

La disponibilité des informations numériques doit permettre de diffuser et d’afficher en temps réel, les commandes en cours de traitement mais aussi donner une visibilité à tous, sur les commandes à venir, avec la notion de délais attendus. Cet affichage doit être un moyen pour challenger les équipes, en donnant, d’une part une vision du plan de charges et en communiquant clairement vers les collaborateurs sur les opérations à venir.

Naval-Group se propose d’accompagner le Lauréat au titre de ce challenge utile à terme pour de nombreux départements de production. Naval Group mettra notamment à disposition du Lauréat son expérience associée au lancement et au suivi de production, différentes gammes d’usinage type. D’une manière générale, Naval Group répondra à toutes les questions du Lauréat quant à la configuration des ateliers qui serviront de base expérimentale.

Au titre de ce challenge il est donc attendu :

* La numérisation d’une gamme d’usinage complète standard et d’une gamme d’usinage complexe (plusieurs opérations d’usinage),
* La représentation en simulation « réalité augmentée » d’une chaîne de production optimisée montrant l’usinage de pièces sur différents postes de travail et permettant de démontrer le suivi de fabrication en temps réel,
* La définition des outils numériques à mettre en place pour gérer cette connectivité numérique au sein de l’atelier (lien à créer avec l’outil d’ordonnancement mais aussi avec les outils disponibles au sein du bureau préparation),
* La définition d’une chaîne de production optimisée sur la base des spécifications qui auront été communiquées par Naval Group.
* Générer un lien entre la pièce physique et la gamme dématérialisée.

11 – libération du produit

Saisie manuelle du fichier de suivi –

Renseignement GMAO

Scan du dossier papier

Transfert physique de la gamme papier pour archivage et de la pièce pour livraison.

**110**

**100**

10 – contrôle qualité

Saisie manuelle du fichier de suivi – Etat d’avancement réalisé par contrôle physique

Transfert physique de la gamme papier et de la pièce ou du brut

9 – réalisation CRT

Retour physique du dossier papier vers le préparateur

Saisie manuelle de l’avancement sur fichier de suivi

**9**

8 – Phase de ST

Saisie manuelle du fichier de suivi – Etat d’avancement réalisé sur fichier ST.

Point rituel Ordo

Saisie de la commande sous GMAO (SIAM ) puis transfert ERP.

**7**

**8**

**8**

**7**

**7**

**7**

**7**

**7**

7 – changement de phase

Saisie manuelle du fichier de suivi – Etat d’avancement réalisé par contrôle physique

Transfert physique de la gamme papier et de la pièce ou du brut

**7**

6 – découpe matière

Saisie manuelle du fichier de suivi

Transfert physique de la gamme papier et de la pièce ou du brut

**6**

5 – lancement découpe matière

Saisie manuelle du fichier de suivi (Excel)

Transfert physique de la gamme papier

4 – lancement en production

Saisie manuelle du fichier de suivi (Excel)

Changement statut dans la GMAO

**5**

**4**

**2**

**2**

**1**

Réceptionner l’OT dans SIAM

1 - Réception dans une GMAO (SIAM)

Impression papier fiche de détail OT

Transfert Papier vers RP

Saisie manuelle fichier de suivi

ST interne ?

ST externe ?

Réceptionner le

Matériel

Créer le Dossier Industriel

Lancer en

Production

Débiter la matière

Sous-Traitance

Interne

Sous-Traitance

Externe

Contrôler dimensionnellement

Rédiger le Compte Rendu Travaux

Sous-Traitance

Externe

Contrôler

MoB

Besoin de matière ?

Usiner

Usiner ?

Usiner ?



Libérer le matériel

Expédier / Livrer

2 – Attribution de l’OT

Transfert Papier vers bannette préparateur

Saisie manuelle fichier de suivi (Excel)

3 – création des gammes

Impression papier des gammes numérique (Excel)

Transfert manuel de la gamme papier vers l’ordo



**Comité de sélection**

* Experts techniques du sponsor
* Experts du Comité de Sélection et de Validation du PMM et TVT
* Des représentants de la DGE/DIRRECTE

**Calendrier :**

Date de parution : 08 / 07 / 2019

Date de clôture des candidatures : 15 / 09 / 2019

Désignation du ou des lauréats : début mai (suite à la présentation du projet devant le jury dont la date est à confirmer)

# ARTICLE 4 - Comment postuler

Pour postuler, les candidats doivent se connecter et s’inscrire sur le site <http://sealab-innovation-center.fr>. Ce site est accessible directement ou bien via le site web du Pôle Mer Méditerranée.

L’information concernant le lancement du challenge est disponible sur le site du Pôle Mer Méditerranée, de TVT et de l’ensemble des partenaires mobilisés sur cette communication.

En phase de réponses, les candidats pourront poser des questions au travers du site dédié à la gestion des appels à candidatures challenges numériques. (<http://sealab-innovation-center.fr>). Les questions et réponses seront visibles de l’ensemble des candidats.

Dans les jours suivant la date de clôture des candidatures, les candidats recevront un accusé de réception de dépôt de leur dossier.

Tout dossier incomplet ou présenté après la date limite de dépôt sera considéré comme nul. Les documents fournis dans les dossiers ne seront pas retournés aux Participants.

Le Candidat doit s’inscrire en ligne et devra certifier, au moment de son inscription, remplir les conditions visées à l’article 5 et à l’article 10. Il devra fournir un KBIS de moins de 3 mois.

Un seul dossier de candidature par PME / TPE est admis.

Tout candidat qui ne remplit pas les conditions de participation au challenge numérique du présent article lors de son inscription et à tout moment pendant la durée du Challenge est, de plein droit et sans notification préalable, disqualifié du challenge par le Pôle Mer Méditerranée et ne peut en aucun cas être attributaire d’un financement par l’Etat visé à l’Article 6.

# ARTICLE 5 - Sélection

Seul le Service Pilote (DGE) après consultation donne son accord final.

**Critères de sélection**

Les projets devront présenter les caractéristiques suivantes :

* Le challenge est ouvert aux PME / TPE ;
* Les travaux menés dans le cadre du challenge doivent être réalisés en France ;
* Le ou les marché(s) identifié(s) ;
* Les enjeux ;
* Le positionnement concurrentiel ;
* Le caractère innovant (rupture par rapport à l’existant) de la solution proposée.

Eléments à fournir :

Le Candidat doit déposer en ligne tous les documents constituant son dossier complet de candidature (le dossier comprenant l’ensemble des éléments à fournir se trouve sur le site <http://sealab-innovation-center.fr>) :

* Document technique (nom du projet, présentation de la société et motivations, présentation du projet et des solutions techniques proposées, modalités de mise en œuvre) document téléchargeable ;
* Fiche d’engagement du Candidat datée et signée ;
* Présentation du projet sur support libre et support PowerPoint \_ document téléchargeable ;
* Un résumé du projet en 500 mots pour communication publique ;

Chaque sous projet précisera :

* Le détail des travaux envisagés ;
* L'estimation des temps passés prévus (en hommes/mois) par catégorie de personnel ;
* Les différentes dépenses afférentes de personnel et matériel (en cohérence avec l’annexe financière) ;
* L'identification des « inputs » de chaque lot ou tâche et des « outputs », qu’ils soient livrables ou non ;
* Planning précis de réalisation des travaux ;
* Moyens humains, coût des dépenses globales et subvention demandée ;
* Tableau récapitulatif des hommes/mois par sous projet et tâche ;
* Tableau récapitulatif des dépenses de personnel et matériel (en cohérence avec l’annexe financière) par sous projet et tâche ;
* Coût complet des travaux et subvention demandés ;
* Jalons, risques ;
* Propriété intellectuelle : préciser les droits d’exploitation de l'innovation (démonstrateur développé dans le cadre du challenge **« Gammes d’usinage dématérialisées et suivi de production temps réel de la production »** vis à vis du sponsor ;
* Perspectives de développement ;

**Le Lauréat devra être en mesure de fournir en vue de l’obtention éventuelle du soutien financier de l’Etat :**

* Compléter une fiche de demande d’aide FSN Challenge dûment complétée et signée par le représentant légal ou toute personne habilitée (joindre dans ce cas une délégation de signature) ;
* Un extrait K-bis de moins de trois mois à la date de constitution du dossier ;
* Un relevé d’identité bancaire (RIB) de la société ;
* Dernière liasse fiscale complète ou dernier bilan et compte de résultats approuvés par l’assemblée ;
* Rapport du commissaire aux comptes (ou à défaut de l’expert-comptable) sur les comptes du dernier exercice approuvé ;
* Attestations de régularité fiscale ;
* Attestations de régularité sociale ;
* Statuts signés ;
* Un organigramme de répartition du capital de la société candidate à un ou plusieurs Challenges ;
* Un document listant tous les actionnaires personnes physiques détenant directement ou indirectement des parts ou des actions (table de capitalisation, registres des actionnaires et organigrammes détaillés) ;
* Une copie d’une pièce d’identité en cours de validité pour la personne physique représentant la société et de toute personne physique (carte d’identité nationale, passeport ou carte de séjour), ou morale (K-bis) détenant au moins 20% du capital de la société ;

# ARTICLE 6 - Dotation

**Financement de l’état :**

L’opportunité d’un financement des lauréats sera étudiée au cas par cas pour chaque challenge, en fonction de la nature de celui-ci et de la nature des relations qui seront mises en place entre le sponsor et le(s) lauréat(s).

Si l’option d’un financement des lauréats par l’Etat est retenue, les critères de sélection listés ci-dessus devront être respectés.

Le financement de l’Etat peut, le cas échéant, être complété par une dotation attribuée par le sponsor. Afin de respecter les contraintes de l’encadrement communautaire, cette dotation ne devra pas donner lieu à des contreparties de la part du lauréat vers le sponsor.

Les dépenses éligibles du projet sont susceptibles d’être soutenues par des financements de l’Etat (maximum 70 000 € d’aide par challenge) :

* 45% de financement pour les TPE / PME de moins de 50 personnes et dont le chiffre d’affaires annuel ou le total du bilan n’excède pas 10 millions d’euros
* 35% pour les PME de moins de 250 personnes et dont le chiffre d’affaires annuel n’excède pas 50 millions d’euros ou dont le total du bilan annuel n’excède pas 43 millions d’euros.

**Les dépenses éligibles comportent :**

* les frais de personnels affectés au projet ;
* des frais forfaitaires proportionnels aux frais de personnels ;

Le financement de l’Etat est attribué après validation du service pilote (DGE). Il fait l’objet d’une convention entre le lauréat et Bpifrance Financement, agissant en son nom et pour le compte de l’Etat.

**Cette convention précisera :**

* L’objet du Programme à réaliser par le Lauréat ;
* Le montant et le taux d’aide accordé en fonction des dépenses éligibles et du statut du Lauréat ;
* Les conditions de versement. Le versement sera effectué après la fin du programme prononcé par Bpifrance Financement sur justification des dépenses effectuées dans le cadre du Programme ;
* Les justificatifs à fournir par le Lauréat pour y prétendre.

**Les candidats devront respecter les points suivants :**

Le financement devra être compatible avec l’encadrement communautaire des aides d’Etat. En particulier avec la règle de minimis[[1]](#footnote-1).

NB : le mécanisme mis en place dans le contrat Bpifrance Financement/Lauréat est le suivant :

La présente aide est soumise au règlement européen n° 1407/2013 encadrant les aides dites « de minimis » conformément à l’article 6-1 dudit règlement et publié au Journal Officiel de l’Union Européenne (JOUE) du 24 décembre 2013.

Il est précisé que dans l’hypothèse où le montant alloué par la présente aide excédait le montant autorisé dans le cadre du régime dit « de minimis », la présente aide serait alors soumise au régime SA 40391.

**Accompagnement du (des) lauréat(s) :**

Le(s) Lauréat(s) sont accompagnés par le Pôle Mer Méditerranée dans le montage de leur dossier de demande de subvention. Le Pôle Mer Méditerranée enregistrera le(s) lauréat(s) sélectionnés sur [l’extranet des projets collaboratifs](https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/accueil.do?method=init) de Bpifrance afin de solliciter un financement de l’Etat pour la réalisation des travaux. Chaque Lauréat recevra un mot de passe et un Identifiant qui vous permettra de valider le dépôt définitif de demande de subvention sur l’extranet des projets collaboratifs de Bpifrance.

**Financement complémentaire :**

Naval Group se réserve le droit d’octroyer une aide complémentaire à celle apportée par Bpifrance Financement.

# ARTICLE 7 - Propriété intellectuelle

Les personnes ayant à connaître des documents transmis par les Candidats sont toutes soumises à une obligation de confidentialité.

La Propriété Intellectuelle des démonstrateurs réalisés appartiendra aux TPE / PME sélectionnées. Si les démonstrateurs ont été réalisés avec le concours de plusieurs TPE / PME ils seront détenus en propriété conjointe.

Le Candidat déclare disposer de l’intégralité des droits de propriété intellectuelle, droit à l'image et autres droits, ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) des droits sur le projet qu'il soumettra et sur chacun des éléments qui le composent. Le Candidat reconnait être informé qu’il sera tenu pour seul responsable en cas d’inexactitude de la présente déclaration. Le Candidat garantit les Organisateurs (Pilote, Gestionnaire du financement, Animateurs) et les Sponsors contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tout tiers à cet égard.

Ni les Organisateurs, ni les Sponsors, n’acquièrent aucun droit de propriété sur les contenus publiés par les Candidats sur tous les supports en ligne ou hors ligne. Cela inclut notamment leurs contributions écrites, illustratives, leurs vidéos, leurs documents, leurs développements, leurs données personnelles et plus généralement toutes informations publiées par leurs soins sur tous les supports.

Les Sponsors ne s’engagent pas à acheter les services développés dans le cadre des projets. En revanche, à l’issue des projets, les sponsors pourront acheter s’ils le souhaitent, les produits, les services et/ou les droits de propriété intellectuelle portant sur les résultats développés par les candidats dans le cadre de l’appel à défis. Le sponsor est prioritaire sur le rachat des droits de propriété intellectuelle. Les modalités financières d’achat entre les sponsors et les entreprises concernées devront être au moins au prix du marché.

Les dits droits de propriété intellectuelle nécessaires à la réalisation des projets, ou connaissances propres, resteront la propriété de la Partie détentrice. Ni le présent règlement, ni les éventuelles convention ou contrats ultérieurs, n’emportent aucune cession ou licence des droits de la Partie détentrice sur ses Connaissances Propres.

# ARTICLE 8 – Communication

 Les Candidats qui candidatent autorisent les Acteurs à reproduire leur marque – tant nominative que figurative – à titre gratuit sur les supports de communication relatifs au Challenge Numérique : **« Gammes d’usinage dématérialisées et suivi de production temps réel de la production »**, tels que et sans que ce soit exhaustif : écrans sur sites internes et externes, signatures / newsletters e-mail, communiqués de presse, plaquettes, affiches / kakémonos sur salons, pages Facebook et Twitter des Acteurs.

Les Candidats autorisent également les Acteurs à reproduire leur dénomination sociale, leur nom commercial sous les mêmes conditions.

Ces autorisations d’usage sont strictement limitées au Challenge Numérique **« Gammes d’usinage dématérialisées et suivi de production temps réel de la production »**.La présente autorisation entre en vigueur à compter de la date du début du Challenge Numérique **« Gammes d’usinage dématérialisées et suivi de production temps réel de la production**» et se termine deux ans (2) après la fin (réalisation du démonstrateur) du Challenge Numérique **« Gammes d’usinage dématérialisées et suivi de production temps réel de la production»**, sauf dérogation préalable écrite et expresse du Candidat.

# ARTICLE 9 – Remboursement des frais de participation

Les Candidats ne peuvent en aucune façon obtenir le remboursement des frais occasionnés pour participer à ce Challenge Numérique.

# ARTICLE 10 - Eligibilité

Le challenge est ouvert à l'ensemble des PME[[2]](#footnote-2) françaises.

Un groupe de PME, à condition qu’une des TPE / PME soit désignée comme chef de file, est possible. Mais les PME, en cas de sélection, se verront accorder l’aide par le financeur en fonction de leurs coûts de développement.

La société candidate et ses partenaires éventuels doivent avoir la capacité financière d’assurer, pour les travaux qu’elle prévoit d’engager, la part des coûts restant à sa charge après déduction de l’aide et la trésorerie nécessaire pour gérer les échéances des versements d’aide.

Elle ne doit pas être dans une situation interdisant l’attribution d’une aide publique, comme, notamment, dans le cas d’une entreprise en difficulté ou faisant l’objet d’une injonction de récupération.

L’adhésion au pôle de compétitivité Pôle Mer Méditerranée est facultative.

# ARTICLE 11 - Utilisation des données

Hors données mises en disposition en Open Data (données librement accessibles et réutilisables), les données seront mises à disposition à des seules fins de recherches et développement, dans le seul cadre du Challenge Numérique : **«** **Gammes d’usinage dématérialisées et suivi de production temps réel de la production»** par le Sponsor. Les Candidats s'engagent à respecter les conditions des licences et /ou règlements d'utilisation qui leurs seront communiqués préalablement à la mise à disposition des jeux de données. Toute utilisation devra s'inscrire dans le strict respect des conditions et limites des autorisations ainsi consenties.

La mise en place des expérimentations ne devra pas nécessiter de demande d’autorisation ou toute forme de validation, agrément, avis de la CNIL (Commission nationale informatique et libertés) pour des raisons de délais liés à l’obtention de ces demandes.

Le Sponsor se réserve le droit de modifier la liste des données mises à disposition ou leurs conditions d'accès et d'utilisation avant la sélection. L’Animateur en informera les Candidats par courriel.

Les Candidats reconnaissent que les Acteurs n'ont aucune obligation quant au fonctionnement du service permettant la mise à disposition, quant au maintien de l'accès aux données (ou quant à leur actualisation) ou des conditions d'utilisation.

Les Candidats sont informés du fait que les données mises à disposition pourront être issues d'un projet de recherche et développement. Les Acteurs n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude, la pertinence ou le caractère exploitable des données fournies, qui sont mises à disposition en l'état et sans aucune garantie.

Les Acteurs ne pourront être tenus pour responsable(s) en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe, ou de toute autre cause technique qui empêcherait le bon déroulement des Challenges Numériques. En outre, la responsabilité des Acteurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d’acheminement ou de perte de courrier électronique ou autres, et plus généralement de perte de toutes données mais aussi en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers. Les Acteurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs Candidats ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l’encombrement du réseau ou à des actes de malveillance.

A l'issue de leur participation aux Challenges Numériques (fin des opérations de Recherche et développement pour les lauréats), les Candidats s'engagent à cesser toute utilisation des données, hors celles mises à disposition en Open Data, sauf accord écrit obtenu par ailleurs.

# ARTICLE 12 - Obligations

**Obligations des Candidats**

La participation aux présents Challenges Numériques se fait sous l'entière responsabilité des Candidats. Chaque Candidat doit notamment respecter les obligations suivantes :

* le projet soumis ne doit pas présenter de contenu litigieux (virus, cheval de Troie, malware, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable) ;
* le Candidat s’engage à ce qu’aucun plagiat ou emprunt ne soit fait d’une œuvre existante ou ayant existé ;
* le projet ne peut présenter des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ;
* le projet présenté est une création nouvelle et originale sur laquelle le Candidat dispose de l’ensemble des droits ;

En cas de manquement à une ou plusieurs des conditions énoncées ci-dessus, l’Animateur sera en droit de refuser la candidature d’un Candidat.

Les Acteurs se réservent le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations du porteur de projets.

**Obligation des Lauréats**

Les Candidats sélectionnés pour financement sont des Lauréats.

Les Lauréats autorisent les Acteurs à publier leurs organisations, leurs noms ainsi que le budget, les financements et une description non-confidentielle de leurs projets dans le cadre de toutes actions de communication liées aux Challenges Numériques, sans pouvoir prétendre dans ce cadre à aucun droit, quel qu’il soit.

En acceptant d’être désigné Lauréat, celui-ci s’engage à tenir les Acteurs régulièrement informé de l’état d’avancement des opérations de recherche et développement et ce pendant a minima les 12 mois consécutifs à sa désignation en tant que Lauréat, et ce au travers de points d’information réguliers.

Les Lauréats peuvent éventuellement bénéficier d’actions de communication afférentes aux projets dont ils sont porteurs par le biais d’actions de médiatisation et d’animation initiées par l’Animateur et/ou Sponsor. Pour ce faire, les Lauréats s’engagent, pendant a minima les 12 mois consécutifs à leur désignation en tant que Lauréats à :

* accepter de répondre à toutes sollicitations de l’Animateur ou du Sponsor du Challenge pour des actions de communication, et plus largement de la presse ;
* promouvoir les Challenges Numériques, notamment en soulignant chaque fois qu’il sera ainsi sollicité qu’il est «Lauréat des Challenges du Numérique – SeaLab Innovation Challenge»

Les Lauréats veilleront à ce que la mention «Lauréat des Challenges Numériques – SeaLab Innovation Challenge», le logo du Pôle Mer Méditerranée, Toulon Var Technologies ainsi que celui du Programme d’Investissements d’Avenir (PIA) et de Bpifrance figurent sur les supports de communication du projet pour lequel il aura été distingué, ainsi que sur les publications qui en assureront la promotion.

Les lauréats s’engagent à informer les Acteurs des impacts post projet jusqu’à 2 ans après la fin du projet.

# ARTICLE 13 – Responsabilité

La responsabilité des Candidats et des Acteurs au titre des présentes est limitée aux dommages qui sont causés directement par un manquement de la partie concernée (« Dommages Directs »).

Aucune disposition des présentes ne peut être interprétée comme, ou réputée être, une limitation ou une exclusion de responsabilité du Candidat:

(i) en cas de faute lourde ou dolosive, ou

(ii) en cas de décès ou dommage corporel causé par sa faute, ou

(iii) résultant des réclamations pour lesquelles le Candidat garantit les Parties, conformément aux présentes ou à la loi applicable.

La responsabilité des Acteurs ne peut en aucun cas être engagée en cas de panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunication utilisé, quelle qu’en soit la cause, qui aurait notamment pour effet d’empêcher l’identification ou l’accès du candidat sur le site <http://sealab-innovation-center.fr/> ou tous autres pages ou site internet utile pour la candidature aux Challenges Numériques.

La candidature aux Challenges Numériques implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques, des limites et des risques du réseau internet et des technologies qui y sont liées, notamment eu égard aux performances, au temps de réponse, à la sécurité des logiciels et du matériel informatique face aux diverses attaques potentielles du type virus, bombe logique ou cheval de Troyes et à la perte ou au détournement de données. En conséquence, les Acteurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable des dommages causés au Candidat du fait de ces caractéristiques, limites et risques acceptés.

Les Acteurs ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsable du dommage causé par le défaut ou le retard d’acheminement du dossier de candidature et notamment du refus de prise en compte de ces dossiers en raison d’une soumission hors des délais fixés dans le Règlement.

Les Acteurs ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsable en cas de modification totale ou partielle, de suspension, d’interruption, de report ou d’annulation des Challenges pour des raisons indépendantes de leur volonté. Dans de telles hypothèses, le Pôle Mer Méditerranée informe dans les plus brefs délais les candidats par une mention sur le site <http://sealab-innovation-center.fr/>.

Les Acteurs ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsable des conséquences d’une disqualification d’un Candidat en raison de sa violation du Règlement.

Les Acteurs ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsable en cas d’impossibilité pour un Candidat de bénéficier de la dotation visée à l’Article 6 du présent Règlement.

# ARTICLE 14 – Confidentialité

Les Acteurs, le jury ainsi que toutes autres personnes impliquées dans le présent Challenge Numérique **« Gammes d’usinage dématérialisées et suivi de production temps réel de la production** »,sont soumis à des engagements de confidentialité.

Dans le cadre des Challenges Numériques, les Acteurs et le Candidat peuvent être amenés à se communiquer des informations présentant un caractère confidentiel (« les Informations confidentielles » définies ci-après). Les Acteurs et le Candidat pourront être à la fois la Partie qui reçoit les Informations Confidentielles (la Partie Recevante) et la Partie qui divulgue les Informations confidentielles (la Partie Divulgante).

Les Informations Confidentielles désignent l’ensemble des informations – de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit relatif en tout ou partie aux Challenges Numériques, divulgué par les Acteurs et/ou le Candidat par écrit, oralement, ou sous toute autre forme ; sous réserve d’être identifié comme confidentiel.

**La Partie Recevante s’engage pour la durée du Challenge Numérique (période de réalisation du challenge) « Gammes d’usinage dématérialisées et suivi de production temps réel de la production »**  **et jusqu’à cinq (5) ans après son terme à :**

* garder secrètes et considérer comme strictement confidentielles toutes les Informations Confidentielles auxquelles elle aura accès ;
* ne pas divulguer ou transmettre directement ou indirectement à des tiers, quels qu’ils soient, ou publier de quelque façon que ce soit les Informations Confidentielles, aussi bien dans la forme sous laquelle elle a eu accès à ces informations, que sous une forme modifiée;
* ne pas utiliser ou disposer des Informations Confidentielles à d’autres fins que celles visées par les Challenges Numériques;
* limiter l’accès aux Informations Confidentielles aux seuls de ses préposés, conseils et dirigeants ou à ceux de ses sociétés Affiliées auxquels cet accès sera strictement nécessaire dans le cadre des Challenges Numériques. Ces derniers s’engagent à respecter le caractère confidentiel de ces informations. Le terme « Affilié » vise toute personne, qui directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec les Acteurs des Challenges Numériques ou les Candidats (la notion de contrôle étant celle définie par l’article L. 233-3 du Code de commerce).
* ne pas copier, ni reproduire, ni dupliquer totalement ou partiellement les Informations Confidentielles, à moins que de telles copies, reproductions ou duplications n’aient été préalablement autorisées par la partie Divulgante et ce de manière spécifique et par écrit d’une manière générale, s’interdire toute action qui pourrait nuire à la protection du secret des Informations Confidentielles.

**A la fin des Challenges Numériques :**

Les Acteurs et le Candidat cesseront d’utiliser les Informations Confidentielles reçues d’une Partie Divulgante, sauf accord exprès de la Partie Divulgante.

Toutes les Informations Confidentielles fournies par la Partie Divulgante à la Partie Recevante seront, soit retournées immédiatement à la demande de Partie Divulgante, soit, avec le consentement de cette dernière et contre décharge, détruites dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours.

**La Partie Recevante ne sera pas tenue de traiter une information remise au titre des Challenges Numériques comme confidentielle si ladite information :**

* était légalement en sa possession sans qu'il y ait obligation de confidentialité, avant communication par la Partie Divulgante;
* était dans le domaine public au moment de sa communication par la Partie Divulgante, ou tombe par la suite dans le domaine public autrement que par une violation du présent règlement;
* est communiqué à la Partie Recevante par un tiers, de manière licite et sans violation d'une obligation de confidentialité;
* est développée par des employés de la Partie Recevante indépendamment de toute communication d’Informations Confidentielles;
* est requise par toute loi ou décision de justice, à condition toutefois que la Partie Recevante devant transmettre les Informations Confidentielles informe dans les plus brefs délais la Partie Divulgante et qu’elle coopère raisonnablement ;

Il appartiendra à la Partie Recevante qui se prévaudra de l'une de ces exceptions d'en fournir la preuve.

# ARTICLE 15 - Acceptation du présent règlement

Le présent règlement et le dossier de candidature, sont disponibles sur le site internet mis en place par l’Animateur pendant la période des Challenges numériques.

La soumission, par un Candidat, d’un dossier de candidature vaut acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de tous documents qui y sont associés dont il aura eu préalablement connaissance, et qui en font partie intégrante, ainsi que de leurs avenants et modifications éventuels.

# ARTICLE 16 - Renseignements et données personnelles

Les données personnelles demandées sont obligatoires pour le traitement des candidatures et l’analyse des projets.

Les données recueillies sont utilisées afin d’effectuer la sélection des candidats et de procéder au conventionnement du ou des lauréats avec Bpi France.

Ces données personnelles seront transmises à l’animateur, au sponsor, ainsi qu’à Bpi France et la DGE.

Les données personnelles fournies par le ou les candidats retenus seront conservées par TVT/Pôle Mer Méditerranée pendant toute la période de réalisation du challenge. Les données fournis par le ou les  candidats non retenus seront effacées à l’issue de la phase de sélection.

Les personnes ayant fournies des données personnelles les concernant peuvent à tout moment faire part à l’animateur ou au  gestionnaire financier d’une quelconque modification.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) les Candidats inscrits au concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l’Animateur.

L’utilisation des données personnelles recueillies sera en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

# ARTICLE 17 - Annulation et suspension du Challenge

Les acteurs se réservent le droit d’annuler ou de suspendre notamment le Challenge Numérique : **« Gammes d’usinage dématérialisées et suivi de production temps réel de la production »** pour quelque motif que ce soit.

Dans pareille situation, aucune indemnité ou compensation ne sera due au Candidat.

En cas de suspension et/ou de reprise du Challenge Numérique **: « Gammes d’usinage dématérialisées et suivi de production temps réel de la production »**, les Candidats seront informés par mail avec accusé de réception. Dans le cas où la suspension durerait plus de trois (3) mois, Challenge Numérique : **« Gammes d’usinage dématérialisées et suivi de production temps réel de la production »** sera réputé avoir été annulé.

Les Acteurs ne peuvent être tenus pour responsables d’une annulation ou d’une suspension du challenge conformément au présent article et aucune indemnité ou compensation n’est due aux candidats.

# ARTICLE 18 – Indépendance

L’inscription et la participation au Challenge Numérique : **« Gammes d’usinage dématérialisées et suivi de production temps réel de la production »**  n’a, en aucune manière, pour effet de créer un lien de subordination entre les Acteurs et les Candidats ou les membres de leur équipe.

# ARTICLE 19 – Sanction

Les Acteurs se réservent le droit de procéder à toute vérification qui leur paraîtrait utile pour constater le respect des dispositions du présent Règlement par le Candidat.

En cas de suspicion de non-respect ou de non-respect avéré par un Candidat et/ou par un ou plusieurs des membres de son équipe, d’une ou plusieurs dispositions du présent Règlement, les Acteurs se réservent la possibilité d’exclure immédiatement le Candidat ou de conditionner la poursuite de sa participation au Challenge Numérique : **« Gammes d’usinage dématérialisées et suivi de production temps réel de la production »** à l’exclusion d’un ou plusieurs des membres de son équipe.

Dans pareille situation, aucune indemnité ou compensation ne sera due au Candidat.

# ARTICLE 20 – Réclamation

Toute réclamation du Candidat doit être adressée à tout moment et au plus tard 30 jours après la date de fin du Challenge Numérique : **« Gammes d’usinage dématérialisées et suivi de production temps réel de la production »**.

Les réclamations du Candidat doivent être adressées à l’Animateur :

* par écrit et en recommandé à : Pôle Mer Méditerranée, Technopole de la Mer, 93 Forum de la Méditerranée CS60033, 83196 OLLIOULES

Sous peine d’être rejetée sans être examinée, toute réclamation doit comporter :

* les coordonnées complètes du Candidat (nom, prénom, adresse, code postal, ville, identifiant et courrier électronique) ;
* l’identification du Challenge Numérique : **« Gammes d’usinage dématérialisées et suivi de production temps réel de la production »** ;
* l’exposé clair, circonstancié et motivé des motifs de la réclamation.

# ARTICLE 21 – Conciliation préalable

En cas de litige persistant, après que le candidat ait procédé à une réclamation conformément à l’Article 20, le Pôle Mer Méditerranée s’engage à soumettre le conflit à une conciliation amiable avant toute procédure judiciaire.

La partie désireuse d’engager la conciliation doit le faire savoir à l’autre partie par le biais d’une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle lui fait connaitre ses intentions et lui en précise la cause.

Si aucun accord n’est trouvé entre les parties dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre recommandée, les parties retrouvent leur liberté d’action.

# ARTICLE 22 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

1. La règle de minimis prévoit qu'une même entreprise ne peut recevoir que 200 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux.( https://les-aides.fr/zoom/bZ5g/l-application-de-la-regle-de-minimis.html) [↑](#footnote-ref-1)
2. Une entreprise est une PME, selon la définition communautaire (recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003), si celle-ci (en données cumulées avec les entreprises liées ou partenaires) : emploie moins de 250 personnes et a, soit un chiffre d’affaires inférieur ou égal à 50 millions d’euros, soit un total du bilan inférieur ou égal à 43 millions d’euros. Les critères d’effectif et financiers à prendre en compte sont ceux de l’entreprise considérée, auxquels sont ajoutés ceux des entreprises auxquelles elle est liée (celles qui détiennent 50 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote et celles dont elle détient 50 % ou plus de leur capital ou de leurs droits de vote) et ceux des entreprises dont elle est partenaire (celles qui détiennent entre 25 et 50 % de son capital ou de ses droits de vote et celles dont elle détient entre 25 et 50 % de leur capital ou de leurs droits de vote) proportionnellement à leurs participations. Plus d’informations **http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme\_definition/sme\_user\_guide\_fr.pdf**  [↑](#footnote-ref-2)